

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Comité pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction (comité) alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses relatives au contrôle restreint de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable.

Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Nous attestons, en outre, expressément, la conformité de la demande de subventions en fonction des comptes et de la législation cantonale applicable, ainsi que l'exactitude des annexes présentées.

Les comptes annuels qui vous sont soumis, présentent un total du bilan de fr. 408'430.93 ainsi qu'un bénéfice de fr. 10'458.26 pour l'année 2024.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Romont, le 27 mars 2025

FIDUCIAIRE MARC GOBET SA  
Jeffrey Gobet (réviseur agréé)

